



VILLE de COUBRON
Seine-Saint-Denis

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2022



TEXTES REGLEMENTAIRES

1 L'ARTICLE 2312-1 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES REND OBLIGATOIRE LA TENUE D'UN DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES (DOB) DANS LES 2 MOIS PRECEDANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF, AFIN DE PRESENTER AU CONSEIL MUNICIPAL LES GRANDES ORIENTATIONS DU PROCHAIN BUDGET.

2 LA LOI DU 7 AOUT 2015, PORTANT NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE DE LA REPUBLIQUE (LOI NOTRE) PRECISEE PAR LE DECRET DU 24 JUIN 2016 N°2016-841, A RENFORCE LE ROLE DU ROB EN DEFINISSANT SON CONTENU.

LE ROB DOIT COMPORTER LES INFORMATIONS SUIVANTES (ARTICLE D.2312-3 DU CGCT) :

- LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES EN DEPENSES ET EN RECETTES
SONT NOTAMMENT PRECISEES LES HYPOTHESES GENERALES RETENUES POUR CONSTRUIRE LE PROJET DE BUDGET, NOTAMMENT EN MATIERE DE CONCOURS FINANCIERS, DE FISCALITE, DE TARIFICATION, DE SUBVENTIONS AINSI QUE LES PRINCIPALES EVOLUTIONS RELATIVES AUX RELATIONS FINANCIERES ENTRE LA COMMUNE ET L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION INTERCOMMUNALE DONT ELLE EST MEMBRE.
- LA PRESENTATION DES ENGAGEMENTS PLURIANNUELS, NOTAMMENT EN MATIERE DE PROGRAMMATION D'INVESTISSEMENT.
- LA PRESENTATION DE LA STRUCTURE ET DE LA GESTION DE L'ENCOURS DE LA DETTE CONTRACTEE ET LES PERSPECTIVES POUR LE PROJET DE BUDGET.

CES INFORMATIONS DEVANT PERMETTRE D'EVALUER L'EVOLUTION DU NIVEAU D'EPARGNE BRUTE, D'EPARGNE NETTE ET DE L'ENDETTEMENT A LA FIN DE L'EXERCICE AUQUEL SE RAPPORTE LE PROJET DE BUDGET.

LE DECRET PREVOIT EGALEMENT QUE LE PRESENT RAPPORT EST MIS A DISPOSITION DU PUBLIC PAR TOUS LES MOYENS DANS LES 15 JOURS SUIVANT LA TENUE DU DEBAT.

3 COMME TOUTE DELIBERATION QUI AMENE LE CONSEIL MUNICIPAL A PRENDRE ACTE, LE RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE DONNE LIEU A UN VOTE.

4 LA LOI DE FINANCES N°2021-1900 DU 30 DECEMBRE 2021 POUR L'ANNEE 2022 PROLONGE LE PLAN DE RELANCE ECONOMIQUE ET S'INSCRIT DANS UN CONTEXTE DE CROISSANCE SOUTENU POUR LA FRANCE.

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2022

I. L'ÉCONOMIE MONDIALE : un rebond de croissance sur fond d'inflation et d'augmentation de la dette publique

Après deux années fortement impactées par la situation sanitaire, si la crise du Covid-19 reste d'actualité dans les pays développés, l'économie mondiale a su retrouver une certaine santé en 2021 grâce aux politiques budgétaires et monétaires sans précédent menées par ces derniers et au rattrapage fort de la croissance observé sur l'année écoulée.

La reprise mondiale est forte, mais génératrice de déséquilibres

La reprise mondiale amorcée en 2021 se poursuit, mais elle s'est essouffée et des déséquilibres ont émergé. Dans la plupart des pays de l'OCDE, la production a désormais dépassé son niveau de la fin 2019, mais les économies à plus faibles revenus, notamment celles où les taux de vaccination sont faibles, accusent un retard.

Si le rebond économique est bien présent, il perd un peu de son élan face à l'envolée de la demande de biens, la réouverture de l'activité économique ayant occasionné des goulets d'étranglement dans les chaînes de production.

Derrière cette croissance se cachent de grands déséquilibres et une tendance inflationniste qui risquent de mettre à mal cette croissance. Les économies mondiales sont confrontées à une inflation supérieure aux attentes et qui semble durable, ce qui suscite une plus grande incertitude concernant la croissance mondiale à venir. La **tendance inflationniste** observée partout dans le monde s'explique par :

- . L'offre qui a du mal à faire face à la demande ;
- . Le niveau élevé des prix de l'énergie et des combustibles ;
- . La pénurie de matériaux essentiels (composants électroniques, matières premières...) ;
- . Les difficultés d'approvisionnement dans les chaînes de production se propagent et créent des pénuries généralisées de certains biens.

Un rééquilibrage de l'économie mondiale, impacté par les aléas sanitaires et une tension inflationniste

1/ La gestion de la crise sanitaire à l'échelle mondiale, vers une stabilisation de l'économie voire même un rattrapage après une année d'effondrement
La vaccination et la reprise de l'ensemble des activités industrielles, commerciales, et de service, même sous contrôle (gestes barrière, télétravail, maintien de certaines restrictions) ont permis aux économies de retrouver des taux de production et de croissance permettant d'effacer (d'une manière empirique, certains secteurs tels que le tourisme, naturellement, ou les activités de loisirs restant encore lourdement impactés par la crise) les effets de la crise, les taux de croissance 2021 étant même dans certains pays supérieurs aux replis observés en 2020.

2/ Les incitations des Etats aux investissements pour une reprise durable

La stabilisation de l'économie mondiale passe aussi par :

- . le renforcement de la lisibilité des politiques publiques visant à conforter la reprise ;
- . l'encouragement aux investissements ;
- . l'incitation à l'investissement public en y intégrant les enjeux de la transition climatique et de la transformation numérique ;
- . l'investissement des entreprises pour une reprise durable de la production.

3/ Le rééquilibrage de la dette pour réduire la vulnérabilité des Etats

Selon la dernière mise à jour de la Base de données mondiale du FMI sur la dette, le ratio de la dette publique mondiale a bondi à un niveau record de 99 % du PIB mondial. Particulièrement marqué dans les pays avancés, la dette publique est passée d'environ 70 % du PIB en 2007 à 124 % du PIB en 2020.

La forte augmentation de l'endettement s'est justifiée par la nécessité de protéger les vies humaines, de maintenir les emplois et d'éviter une vague de faillites. Mais la flambée de l'endettement accroît les facteurs de vulnérabilité car un niveau d'endettement élevé réduit la capacité des États à soutenir la reprise.

4/ Le retour d'une inflation très élevée

Les économies occidentales n'avaient plus enregistré de chiffres si élevés depuis plusieurs décennies. En décembre 2021, le taux d'inflation dans la zone euro s'est élevé à 5.2 % sur un an, du jamais vu depuis la création de l'office européen des statistiques Eurostat, en 1997. Même constat outre-Manche, où l'inflation est au plus haut depuis trente ans, et plus encore aux Etats-Unis, où les prix à la consommation ont augmenté de 5.6 % en 2021, un rythme que le pays n'avait plus connu depuis 1982.

Plusieurs économistes, notamment aux Etats-Unis, s'inquiètent désormais d'une hausse des prix durable. Si la Banque centrale européenne (BCE) continue de parler d'un phénomène temporaire, elle a néanmoins relevé ses prévisions d'inflation pour 2022 à 3,2 % (4.3% pour l'OCDE), soit deux fois plus que ce qu'elle prévoyait il y a trois mois.

En 2021, la reprise a été forte et rapide dans toutes les économies. Les prix du pétrole sont passés de 20 dollars (17,63 euros) le baril en avril 2020 à plus de 85 dollars (75 euros) en octobre 2021. Du fait des tensions géopolitiques et des difficultés d'approvisionnement, les cours du gaz ont aussi enregistré des hausses vertigineuses (et persistante du fait des incertitudes pesant sur la situation géopolitique entre l'Ukraine et la Russie), entraînant dans leur sillage les prix de l'électricité. Selon la présidente de la Banque Centrale Européenne, Christine Lagarde, ces augmentations des coûts de l'énergie expliquent 50 % de l'inflation en 2021.

S'y ajoutent des tensions persistantes sur le prix des matières premières, les capacités de production et de transport (cf. supra). La reprise économique mondiale s'est heurtée à d'importantes difficultés d'approvisionnement qui ont généré des pénuries et donc, mécaniquement, des hausses de prix. Ces dernières semblent d'autant plus élevées qu'on les compare à celles, anormalement basses, de 2020. Si on compare plutôt les prix de 2021 à ceux de 2019, on obtient une inflation environ deux fois moindre, relève l'Observatoire français des conjonctures économiques (OFCE).



Points clefs :

- ☛ *Après une année 2020 caractérisée par la pandémie de la Covid-19 qui a impacté les économies de tous les pays et entraîné une récession mondiale, l'année 2021 a été marquée par un rebond économique fort ;*
- ☛ *Les prévisions de la croissance mondiale sont favorables pour 2022 et la tendance positive au rattrapage, observée sur le front de la croissance en 2021, devrait se poursuivre ;*
- ☛ *Néanmoins, un certain nombre de points de fragilité pourraient peser sur la poursuite de cette reprise :*
 - *la situation sanitaire liée à la pandémie de Covid19 paraissant stabilisée, mais à surveiller tant les expériences des 2 années écoulées invitent à la prudence (différentes vagues, variants, échappement vaccinal etc.),*
 - *la dette élevée des Etats qui a bondit à des niveaux records du fait des mesures mises en place pour soutenir l'activité économique et les ménages durant la crise sanitaire ;*
 - *une inflation élevée, portée par des tensions sur l'approvisionnement de certains composants ou matières premières, la hausse du coût de l'énergie, électricité, pétrole et gaz (tensions accrues par la situation géopolitique extrêmement tendue entre l'Ukraine et la Russie),*

II. ELEMENTS DE CONJONCTURE ECONOMIQUE DE LA FRANCE

Sur l'année 2021, notre pays a connu 3 vagues successives de la COVID 19. La fin de l'année 2021 et le début de cette année ont été marqués par la cinquième vague de Covid-19 et la diffusion du variant Omicron qui a pris le dessus sur le variant Delta en à peine plus d'un mois. Ces aléas sanitaires durant l'année 2021 n'ont pas empêché une bonne reprise de l'économie française qui semble avoir plutôt bien résisté, dans son ensemble, même si une analyse sectorielle démontrerait naturellement qu'un certain nombre de secteurs ont été lourdement impactés et n'ont pas encore bénéficié de cette reprise (transports, loisirs, restauration, tourisme etc.).

Une croissance 2021, en France supérieure à la moyenne mondiale au prix d'un endettement important

Sur l'année 2021, la croissance s'est établie à un niveau plus élevé que celui observé dans le monde à 6.8% (source OCDE) contre 5.6% au niveau mondial.

La France a vu un rebond de sa croissance illustrant un effet rattrapage post confinement avec une amélioration de l'environnement économique qui devrait se prolonger en 2022. L'effet de rattrapage se retrouve surtout en 2021 (6,8%) puis devrait ralentir progressivement sur les 2 années à venir : 4,2% en 2022 et 2,1% en 2023 (source OCDE).

Ainsi l'activité a rattrapé dès la fin 2021 son niveau de 2019, soutenue par la consommation et tirée par la croissance des revenus des ménages et la consommation progressive de l'épargne accumulée en 2020 et 2021. L'investissement soutenu par le plan de relance a également bien résisté.

Néanmoins, la sortie de crise laisse apparaître un niveau d'endettement qui pèsera nécessairement sur les années futures : en 2021, la dette publique atteint ainsi 115,6% du PIB en France, soit plus de 2 700 milliards d'euros. L'augmentation de la dette publique résulterait essentiellement de l'augmentation de la dette brute de l'Etat alors que l'endettement des organismes divers d'administrations centrale et des administrations publiques locales augmentent plus modérément et que la dette des organismes de sécurité sociale diminue (sources : Insee).

En % de PIB	2018	2019	2020	2021	2022
Dette publique	97,8	97,5	115	115,6	114

Sous l'effet du rebond du PIB, le déficit public et la dette de l'État devraient reculer

Une prévision de croissance pour 2022 qui masque des disparités importantes

Le 4 janvier 2022, la Banque de France modère ses prévisions de croissance pour 2022 et les relève en 2023. La persistance des difficultés d'approvisionnements dans le domaine de l'industrie et la persistance de l'épidémie liée au COVID pourraient altérer la croissance économique de la France. Même si les restrictions sanitaires ont désormais moins d'effets sur l'activité économique globale, elles déséquilibrent le fonctionnement économique général.

La forte croissance enregistrée par l'économie française en 2021 a permis de dépasser au quatrième trimestre le niveau d'activité d'avant-crise. Elle masque toutefois des disparités sectorielles importantes. Les services principalement marchands – et notamment les activités immobilières, scientifiques et techniques et les services administratifs et de soutien, sont en effet les moteurs de la croissance et leur activité devrait continuer de croître tout au long de l'année 2022.

Les secteurs de l'industrie et de la construction s'inscrivent dans des conjonctures plus contrastées. L'activité du premier progresse continuellement depuis le deuxième trimestre 2020, mais ne sera toujours pas revenue à son niveau d'avant-crise au deuxième trimestre 2022. Dans la construction, les difficultés pourraient même s'accroître au premier et au deuxième trimestre 2022.

Dans ce contexte, d'après l'INSEE, le rebond de l'économie française se poursuivrait, au rythme de + 0,5 % au quatrième trimestre 2021, + 0,4 % au premier trimestre 2022 et + 0,5 % au deuxième. Au printemps 2022, le PIB français se situerait alors à 1,4 % au-dessus de son niveau d'avant-crise. L'acquis de croissance à mi-année (c'est-à-dire le taux de croissance annuel que l'on obtiendrait pour 2022 si l'activité économique restait figée aux troisième et quatrième trimestres à son niveau prévu pour le deuxième) s'élèverait à + 3,0 %.

Principaux indicateurs 2022 pour la France (source INSEE) :

- La croissance française serait surtout portée par les services marchands, et dans une moindre mesure par l'industrie. Le rebond de certains services très affectés en 2020-2021 par les mesures d'endiguement de l'épidémie, comme le tourisme international, resterait néanmoins hésitant, du fait du contexte sanitaire ;
- La consommation des ménages retrouverait au premier semestre 2022 son niveau d'avant-crise, tandis que l'investissement des entreprises ralentirait après sa très vive progression en 2021 ;
- Les exportations demeureraient certes en retrait par rapport à leur niveau d'avant-crise, mais progresseraient nettement au quatrième trimestre 2021 puis au deuxième trimestre 2022,
- Après son très vif rebond, l'emploi continuerait de progresser mais à un niveau moindre, à l'image de l'activité économique. L'emploi salarié augmenterait ainsi d'un peu plus de 150 000 au second semestre 2021, puis de 80 000 au premier semestre 2022. La population active se stabiliserait à l'horizon de la prévision, après sa forte hausse cet été où le taux d'activité a atteint un niveau inédit. Le taux de chômage baisserait à 7,8 % de la population active au quatrième trimestre 2021, et diminuerait progressivement au premier semestre 2022 jusqu'à 7,6 % ;
- Nul en décembre 2020, le glissement annuel des prix à la consommation a atteint 2,8 % en novembre 2021 en France, sous l'effet principalement des prix de l'énergie. Cette remontée de l'inflation affecte tous les pays occidentaux, au premier rang desquels les États-Unis. La demande mondiale de biens a en effet rebondi vivement alors que l'offre restait contrainte. En France, sous l'hypothèse conventionnelle de stabilisation des prix du pétrole et des matières premières, l'inflation resterait supérieure à 2,5 % au premier semestre 2022 ;
- Dans ce contexte, les salaires nominaux seraient relativement dynamiques, mais leur progression en termes réels serait plus contenue. L'évolution du pouvoir d'achat du revenu disponible brut des ménages serait contrastée au trimestre le trimestre, sous l'effet tout à la fois de la hausse des prix de la consommation et du calendrier des mesures de soutien au revenu ;
- Compte tenu de l'évolution prévue de la consommation, le taux d'épargne des ménages, très élevé pendant les confinements, redescendrait autour de 16 % à la mi-2022, un niveau toutefois encore un peu supérieur à celui d'avant-crise (15 %).

Ainsi, la situation conjoncturelle demeure singulière à bien des égards, et plusieurs aléas sont susceptibles d'affecter les prévisions, à la hausse comme à la baisse. Même si l'activité économique résiste maintenant mieux aux résurgences de Covid-19, la cinquième vague et l'apparition d'un nouveau variant à la dangerosité encore mal connue, les tensions inflationnistes, renforcent l'incertitude. Les contraintes sur les approvisionnements sont quant à elles apparues très tôt dans la reprise : une éventuelle normalisation de la situation sanitaire notamment en Asie pourrait contribuer à les réduire. En parallèle, les tensions inflationnistes, en particulier aux États-Unis, posent la question du calendrier du resserrement des politiques monétaires.

Points clefs :

- ☛ La France fait bonne figure avec une augmentation de son PIB de 6,8% contre une moyenne mondiale de 5,6% en 2021 ;
- ☛ Mais cette croissance s'est faite sur un endettement important pour amortir les effets de la crise (chômage partiel, exonération, soutien aux entreprises...) ;
- ☛ La reprise devrait se poursuivre en 2022 mais avec beaucoup de doutes liés aux tendances inflationnistes fortes observées et elle pourrait être inégale selon les secteurs concernés ;

III. la loi de finances 2022 largement consacrée à la relance de l'économie

Le projet de loi de finances 2022 s'inscrit donc dans un contexte de croissance soutenue pour la France, même si les prévisions de croissances initiales ont fait l'objet d'un abaissement par la Banque de France depuis début janvier. Il a pour objectif de favoriser la croissance économique, afin de rétablir progressivement l'équilibre des finances publiques dégradé depuis 2020, l'amélioration du PIB permettant de faire reculer le déficit et le niveau d'endettement.

La loi de finances 2022 prolonge donc la mise en œuvre du « *Plan de relance* ». Avec + 11 milliards d'euros, **c'est un budget de relance** axé sur la relance économique et la dépense publique.

Pour les collectivités, les mesures sont assez succinctes. La loi de finances 2022 est moins dense en dispositions concernant les collectivités que les projets de loi de finances des années précédentes. C'est le dernier budget du quinquennat et celui-ci n'aura pas été plus favorable aux communes que ne l'avait été le précédent, du point de vue des dotations de fonctionnement versées à Coubron.

Stabilité globale des dotations pour les collectivités... mais poursuite du mécanisme d'écèlement

La DGF sera stable en 2022 à 26,8 milliards d'euros au total. Il conviendra néanmoins d'être attentif au montant qui sera alloué à notre commune car chaque année, une stabilité de l'enveloppe globale est annoncée, mais les différents dispositifs d'écèlement nous sont défavorables et nous constatons ainsi systématiquement une baisse, en dépit des annonces de stabilité depuis le début de ce quinquennat (cf. tableau ci-contre).

En effet, cette stabilité globale se fait au profit des collectivités bénéficiant des dotations de solidarité urbaine et rurale (DSU et DSR) qui augmenteront chacune de 95 millions d'euros, mais aussi des départements qui voient leurs dotations de péréquation augmenter de 10 millions d'euros. Un choix qui entraîne un redéploiement de crédit au sein de la DGF des communes et **donc une réduction de la dotation forfaitaire de plusieurs communes du fait du mécanisme d'écèlement.**

DGF	MONTANT
DGF 2017	340 871 €
DGF 2018	332 329 €
DGF 2019	322 066 €
DGF 2020	313 352 €
DGF 2021	307 120 €

Réforme des indicateurs financiers... et impact sur la base de calcul de la Dotation Forfaitaire

Du fait de la réforme fiscale lancée les années précédentes (suppression de la Taxe d'habitation des ménages entre autres), **les indicateurs financiers** ont dû être modifiés. Le gouvernement a décidé d'intégrer une réforme à minima des **indicateurs financiers pris en compte dans le calcul des dotations et des fonds de péréquation**. L'exécutif s'est inspiré des propositions du Comité des Finances Locales en proposant d'intégrer de nouvelles ressources au **potentiel fiscal** (les droits de mutation à titre onéreux (DMTO) perçus par les communes, la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE), la taxe sur les pylônes...). Le Gouvernement propose en outre de simplifier le **calcul de l'effort fiscal** en le centrant uniquement sur les impôts levés par les collectivités.

Soutien à l'investissement local renforcé (la DSIL)

La DSIL connaît un abondement élevé de 350 millions d'euros. Cette mesure servira à financer les opérations des collectivités prévues dans les contrats de relance et de transition écologique (CRTE).

Un soutien à l'investissement local renforcé

Enveloppe 2021	Enveloppe 2022	Eligibilité	Objet	Attribution
570 M€	920 M€	Communes et EPCI à fiscalité propre en métropole ainsi que les PETR	Rénovation thermique, transition énergétique, mise aux normes; développement du numérique, équipements liés à la hausse du nombre d'habitants	Par le préfet de région

Une enveloppe DETR maintenue à son niveau de 2021

Enveloppe 2021	Enveloppe 2022	Eligibilité	Objet	Attribution
1,046 M€	1,046 M€	Communes et EPCI < à 20 000 hab. + PF par hab. < à 1,3 fois PF par hab. moyen de la strate	économique, social, environnemental et touristique, pour développer ou maintenir les services publics	Par le préfet de département

A noter qu'en 2021 les dossiers de DETR montés par la commune avaient tous été basculés par les services de l'Etat en DSIL. Cela est préjudiciable à la commune car Coubron est l'une des rares communes de Seine-Saint-Denis à pouvoir bénéficier de cette subvention.

Mise en place d'un bouclier tarifaire pour faire face à la hausse des prix de l'énergie

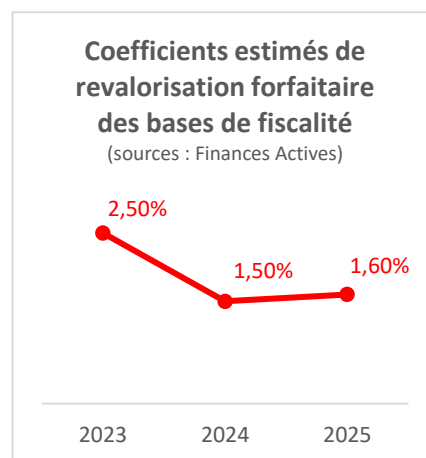
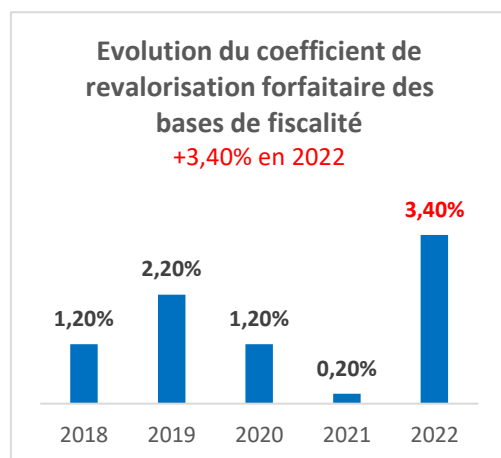
Un "bouclier tarifaire" a été mis en place pour contenir la forte hausse du prix du gaz (par une modulation, en plus du gel des prix de vente du gaz à leur niveau d'octobre 2021, de la taxe intérieure sur la consommation de gaz naturel) et du prix de l'électricité (par une baisse de la taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité) pour les ménages. Le bouclier s'appliquera du 1er février 2022 au 31 janvier 2023.

Ce bouclier est complété par la faculté pour le gouvernement de bloquer, exceptionnellement au cours de 2022, la hausse des tarifs réglementés de vente (TVR) d'électricité à 4%, en dérogeant aux tarifs proposés par la commission de l'énergie et ce pour lisser la hausse des prix. Il est prévu, à compter de la première évolution des tarifs réglementés en 2023, un rattrapage des pertes induites pour EDF sur 12 mois. Le coût du bouclier est, à ce stade, prévu à 5,9 milliards d'euros.

Ce bouclier tarifaire ne concernant que les ménages, la ville se retrouvera donc impactée fortement par les augmentations de tarifs de l'énergie dont les prix pourraient enregistrer des hausses spectaculaires, attendues entre 30 à 43% (source SIPPAREC, groupement de commande en Energie de la majorité des communes franciliennes).

Une forte revalorisation des bases locatives liée à leur mode de calcul depuis 2021 et la tension inflationniste

Depuis la loi de finances pour 2018, le coefficient de revalorisation forfaitaires des valeurs locatives, autrement dit des bases d'imposition, relève d'un calcul et non plus d'une fixation par amendement parlementaire. Celui-ci n'est donc plus inscrit dans les lois de finances annuelles. Après une année de quasi-stagnation à +0,2% en 2021, cette revalorisation s'élèvera en 2022 à +3,4% à cause de l'inflation.



Codifié à l'article 1518 bis CGI, coefficient de revalorisation forfaitaire calculé comme suit :

$$\text{Coefficient} = 1 + \left[\frac{\text{IPC de novembre N-1} - \text{IPC de novembre N-2}}{\text{IPC de novembre N-2}} \right]$$
 Avec IPC = Indice des Prix à la Consommation harmonisé

Pour 2022, le rattrapage va, en revanche, être significatif puisque c'est ce coefficient de +3,4% qui sera appliqué pour la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives. Il est à noter que ce qui paraît être une bonne nouvelle pour les recettes fiscales communales, l'est beaucoup moins pour le budget des propriétaires...

Les évolutions introduites par la loi de finances 2021 et qui impactent la gestion 2022

La centralisation de la Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité :

Après la centralisation de la compensation fiscale de la TH, l'Etat va également centraliser en 2022 la taxe sur les consommations finales d'électricité (article 54 de la loi de finances 2021). La centralisation de la TLCFE pour la commune est une mesure de simplification puisqu'elle ne recevra plus des différents et nombreux fournisseurs d'énergie la TLCFE mais directement de l'ETAT, via un guichet unique à la DDFIP, qui en redistribuera le produit aux collectivités en fonction des taux votés par chacune d'elle (8% actuellement pour notre commune). Il s'agit d'une modification en termes de circuit dans l'arrivée de l'information à la collectivité mais sans incidence sur le niveau de la recette.

L'automatisation du FCTVA :

L'automatisation du **Fonds de Compensation de la taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA)** instaurée par la Loi de Finances 2018 a été reportée au 1^{er} janvier 2021 (article 77). L'éligibilité de la dépense au FCTVA ne sera plus fonction de sa nature juridique mais de son imputation comptable pour les dépenses 2021. Un décret et un arrêté en date du 30 décembre 2020 en précisent les termes et fixent le calendrier de déploiement du dispositif. La Ville procède cette année pour la première fois au calcul du FCTVA 2022 sur les dépenses 2021, nouvelle forme (imputation comptable et en forme dématérialisée) avant la fin juin 2022 impérativement. A l'instar du dispositif précédent, cette réforme ne doit pas faire peser sur la collectivité de contrainte particulière en termes de niveau de recette.

L'évolution des méthodes comptables : vers une certification comptable et l'élaboration d'un compte financier unique en 2022

La loi de finances pour 2019 introduisait le **CFU (fusion du compte administratif et du compte de gestion)**, il doit permettre une simplification des processus administratifs et une meilleure sincérité des comptes. L'expérimentation du compte financier unique débute en 2021 et la seconde vague en 2022. L'intérêt du Compte Financier Unique sont la transparence et la lisibilité de l'information financière, l'amélioration de la qualité comptable et la simplification des processus ordonnateur-comptable.

Cela sous-entend de changer de nomenclature comptable et de passer à la nomenclature M57, avec dématérialisation des documents budgétaires.

A la demande de la DDFIP rencontrée en février 2021, la ville a manifesté le souhait de s'engager au 1/1/2022 dans cette démarche d'expérimentation avec l'accompagnement des services de la DDFIP. L'instruction M57 doit s'appliquer à toutes les collectivités à partir du 1^{er} janvier 2024. Le passage à une instruction unique, quelle que soit la collectivité, est une mesure de simplification comptable. L'intérêt de se lancer dans cette expérimentation est d'être accompagné dans le processus et d'être prêt au moment du changement obligatoire alors que les autres collectivités devront se lancer toutes en même temps.

Une autre démarche a été initiée par la commune, la certification comptable, avec la mise en place d'attestations de fiabilité (conformité au référentiel, contrôle interne), **et la synthèse de la qualité des comptes**. Ces travaux sont issus d'un partenariat avec la DDFIP.

Le budget 2022 sera donc construit selon l'architecture M57. Un changement d'instruction qui, pour la première année, rendra nécessairement la lisibilité du budget et les comparaisons entre exercices plus difficiles, 2022 étant, dès lors, la première année de référence.

Loi ASAP modification des règles des marchés publics :

L'objectif de la loi Accélération et Simplification de l'Action Publique (ASAP) est de permettre aux acteurs de la commande publique d'affronter les conséquences de la crise de la covid-19 et de s'adapter aux évolutions. Elle a assoupli un certain nombre de dispositions du Code de la Commande Publique et notamment par la **référence à l'intérêt général** comme justifiant la signature de gré à gré d'un marché public (sous conditions), ou par la possibilité pour les acheteurs de conclure un marché de travaux sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la **valeur estimée est inférieure à 100 000 € hors taxes** (cf. article 142 de la loi ASAP). Autorisée jusqu'au 31 décembre 2022, les objectifs poursuivis sont d'accélérer le rythme des commandes et de maintenir la dynamique de reprise de l'économie par le soutien de la dépense publique, notamment au niveau local.

Revalorisations salariales de certains fonctionnaires territoriaux :

Les échelles indiciaires des fonctionnaires territoriaux de catégorie C (C1, C2 et C3) ainsi que celles des cadres d'emplois des agents de maîtrise, des agents de police municipale, des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels et du corps des agents de police municipale de Paris, sont revalorisées cette année. Les agents de catégorie C bénéficient, en outre, d'une bonification d'ancienneté exceptionnelle d'une année. Et en conséquence de ces nouveautés, les modalités de classement lors de la nomination dans un cadre d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale sont adaptées. Outre les effets « habituels » du Glissement Vieillesse Technicité sur les finances de la commune et notamment sur le chapitre 012, il conviendra donc d'avoir une attention toute particulière sur les conséquences induites par les effets de ces revalorisations (positives naturellement pour les agents concernés, dans le contexte évoqué supra de hausse des prix) quant au nombre d'agents concernés et les volumes financiers à y affecter.

Rappelons par ailleurs, tel que cela a été présenté à l'Assemblée Délibérante lors de notre dernière réunion, que le gouvernement, par ordonnance, a décidé de l'obligation pour les employeurs publics (à horizon 2026 pour les collectivités territoriales) de financer une complémentaire santé pour leurs personnels. Une telle obligation, qui n'en doutons pas ne fera l'objet d'aucune mesure de compensation, fera peser une nouvelle charge très lourde sur les épaules des collectivités. A ce stade, il est considéré qu'une telle mesure va entraîner des dépenses supplémentaires pour les employeurs publics estimées à 300 millions d'euros par an.

Points clefs :

- ☛ *Des concours de l'Etat tels que la DGF qui devraient être reconduits au niveau 2021, s'agissant de l'enveloppe globale (pour rappel, néanmoins, depuis 2010, la DGF versée à la commune par l'Etat a baissé de 480 000€ par an en valeur, soit plus de 3,2 millions d'euros de pertes de recettes cumulées sur la décennie et aucune DETR attribuée en 2021) ;*
- ☛ *Des dotations de soutien à l'investissement local (DSIL) renforcées mais c'est désormais la seule source de financement de l'Etat en investissement (suppression de la DETR) ;*
- ☛ *Des indicateurs modifiés pour tenir compte de la perte de la suppression de la TH qui risquent de modifier la répartition des Dotations. Aucune certitude sur le montant de la Dotation Forfaitaire attendue ;*
- ☛ *Une amélioration des recettes fiscales du fait du relèvement des bases de la Taxe Foncière à 3,40%, conséquence de l'inflation 2021 ;*
- ☛ *Des dépenses sur les frais d'énergie qui devraient être en forte hausse, les dispositions gouvernementales visant à en atténuer les conséquences pour les ménages ne s'appliquant pas aux collectivités ;*
- ☛ *Des revalorisations pour les fonctionnaires de catégorie C, bénéfiques aux agents, mais susceptibles d'impacter lourdement la section de fonctionnement.*

V. BILAN 2021

1. Formation du Résultat 2021

En tenant compte de l'excédent antérieur, la ville dégage un excédent cumulé à la fin 2021 de **1 419 157,17 €** contre 1 419 082,36 € en 2020 soit sensiblement identique.

Libellé	Budget 2021	Réalisé 2021
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT (y compris rattachements)	0,00	2 042 281,10
DEPENSES	7 514 158,06	5 536 331,12
RECETTES	7 514 158,06	7 578 612,22

Libellé	Budget 2021	Réalisé 2021
RESULTAT D'INVESTISSEMENT (Y COMPRIS RAR)	0,00	-591 828,93
DEPENSES	3 278 308,58	1 631 263,70
RECETTES	3 278 308,58	1 039 434,77

Résultat cumulé 2021

1 450 452,17

2. Affectation de l'excédent de fonctionnement 2021

Les résultats dégagés à fin 2021 sont excédentaires de 1 450 452,17 € sur la section de fonctionnement et déficitaire de 591 828,93 € sur la section d'investissement. Le résultat de la section de fonctionnement est donc affecté partiellement à la couverture du déficit de la section d'investissement. Le solde est maintenu à la section de fonctionnement.

DETERMINATION DU RESULTAT COMPTABLE 2021	MONTANT €
Résultat de clôture exercice 2020	1 419 082 €
Résultat 2021	623 199 €
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT 2021 (1)	2 042 281 €
DEFICIT D'INVESTISSEMENT 2021 (article 001 DI)	-374 414 €
SOLDE R.A.R. 2021	-217 415 €
Dépenses (RESTES A REALISER 2021)	-347 267 €
Recettes (RESTES A REALISER 2021)	129 852 €
DEFICIT D'INVESTISSEMENT 2021 (y compris RAR) (2)	- 591 829 €
RESULTAT 2021 CUMULE APRES RAR (1) + (2)	1 450 452 €

AFFECTATION DU RESULTAT EN 2022 (N+1)	MONTANT €
RESULTAT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT 2021 (y compris RAR 2021)	-591 829 €
AFFECTATION EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT 2021	2 042 281 €
Affectation du résultat en Section d'Invest. (article 1068 investissement RI)	591 829 €
Affectation du résultat en Section de fonctionnement (Chapitre 002 fonctionnement RF)	1 450 452 €

La ville dégage un résultat excédentaire de 2 042 281 € qu'elle va affecter à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement à hauteur de 591 829 €. Le solde, soit 1 450 452,17 € pourra être utilisé pour financer le programme d'investissement 2022 et éviter ou limiter ainsi le recours à l'emprunt.

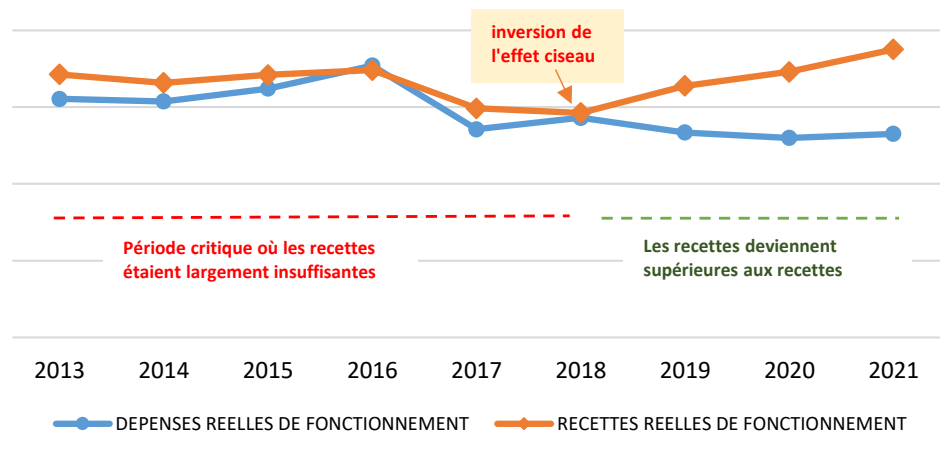
La section d'investissement est déficitaire du fait du niveau des ressources propres. Le niveau de dépenses (chapitre 20/21/23) est de 761 K€ alors que les recettes perçues (subventions) sont de 201 K€. En outre, les ressources propres (ch 10) couvrent tout juste le remboursement du capital de la dette et ne permettent donc pas de financer les dépenses d'investissement.

Le résultat de la section de fonctionnement est donc employé partiellement à la couverture du déficit de la section d'investissement, d'où l'importance de continuer nos efforts sur cette section.

VI. EVOLUTION DU FONCTIONNEMENT ET TENDANCES 2022

1. EVOLUTION DES DEPENSES ET RECETTES DE FONCTIONNEMENT ENTRE 2013 ET 2021

Evolution des recettes et des dépenses depuis 2013 (inversion de la tendance à partir de 2019)



Les dépenses réelles sur la période 2019 à 2021 sont les plus basses relevées depuis 2013. En 2021 elles sont inférieures de 913 K€ par rapport à celles de 2013. Ces données traduisent les efforts de la commune pour réaliser des économies. A noter néanmoins sur le plan des dépenses le caractère tout à fait particulier des deux derniers exercices marqués par la pandémie. Dans le même temps, les recettes réelles se sont elles aussi améliorées et sont à leur niveau le plus haut depuis 2013 (+654 K€).

Depuis 2019, la ville retrouve une configuration moins contraignante puisque les recettes sont supérieures aux dépenses ce qui lui permet d'envisager le financement d'une partie de son programme d'investissement 2022 en limitant au maximum son recours à l'emprunt.

Il faut rappeler que le financement des investissements à consentir par la commune, si celle-ci veut limiter au maximum le recours à l'emprunt, ne peut se faire que par les excédents que nous parvenons à dégager de notre section de fonctionnement. Il faut donc par tous moyens poursuivre nos efforts engagés depuis 2019.

2. OBJECTIFS EN TERMES D'EVOLUTION DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (en valeurs)

Le II de l'article 13 de la loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 dispose qu' : « à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente ses objectifs concernant l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement. »

EVOLUTION DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	Réalisé										Projection					
	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Projection 2022	Projection 2022		
	5 807 907	7 086 146	6 491 915	6 400 667	6 428 539	6 989 585	7 786 481	5 707 926	5 905 128	5 691 799	5 619 724	-1,3%	5 536 331	-1,5%	5530 276	-0,1%
Ch. - 011 Charges à caractère général	1 846 784	1 898 826	1 914 097	1 966 978	1 836 650	2 022 714	1 880 874	1 461 149	1 633 584	1 354 420	1 236 126	-8,7%	1 234 080	-0,2%	1207 000	-2,2%
Ch. - 012 Charges de personnel	2 900 884	2 876 949	3 067 700	3 090 486	3 268 518	3 395 380	3 393 396	3 376 714	3 316 887	3 374 286	3 347 655	-0,8%	3 460 534	3,4%	3529 000	2,0%
Ch. - 014 Atténuations de produits	15 979	65 128	227 074	288 192	298 996	392 336	760 556	187 337	219 904	216 833	211 650	-2,4%	208 361	-1,6%	191 878	-7,9%
Ch. - 042 Opération d'ordre de transfert	288 500	1 479 000	534 825	261 069	336 293	503 502	705 962	286 388	185 503	357 203	422 083	18,2%	234 968	-44%	211 578	-10%
Ch. - 65 Autres charges gestion courante	569 540	547 549	565 128	613 947	546 221	553 530	333 754	304 082	320 161	306 996	324 386	5,7%	316 569	-2,4%	320 000	1,1%
Ch. - 66 Charges financières	179 520	208 925	182 347	156 219	137 214	121 809	664 858	86 162	80 023	77 346	72 900	-5,8%	70 423	-3,4%	67 820	-3,7%
Ch. - 67 Charges exceptionnelles	6 700	9 769	744	23 776	4 647	314	47 081	6 094	149 066	1 715	4 924	187%	11 396	131%	3 000	-74%

En 2021 et pour la troisième année consécutive, la ville a réduit quasiment tous les postes de dépenses (hors opérations pour ordre). La baisse la plus importante porte sur les dépenses à caractère général (-8,70% après -9,6% en 2020 et -17,1% en 2019), puis ce sont les charges financières (-3,4%) qui enregistrent la plus forte baisse. En revanche, les charges de personnel augmentent de 3,4% mais c'est sans les versements JJ et les contrats aidés et le poste des charges exceptionnelles augmente de 131% (régularisation fiscale en 2021). Ne pas oublier également la reprise en gestion propre de notre service de Police Municipale.

Charges sur lesquelles il est difficile d'agir :

- Les charges de personnel sont difficilement compressibles
- Les atténuations de produits sont des prélèvements opérés par l'Etat
- Les charges d'intérêts sont données ici sans nouveaux emprunts, leur évolution est déjà fixée et tous les emprunts ont déjà fait l'objet de renégociation
- Les opérations pour ordre sont des charges calculées (sans mouvement monétaires)
- Les autres charges de gestion courantes telles que la cotisation au service incendie (pompiers).

La commune doit continuer en 2022 ses efforts pour ***maintenir des excédents de fonctionnement permettant d'assurer un autofinancement de nature à investir sans recourir à l'emprunt*** ou en limitant au maximum ce recours.

En 2021, la ville renoue avec un résultat qu'on peut qualifier de structurel

S'agissant de la section de fonctionnement, si les bons résultats 2020 étaient conjoncturels et liés à des recettes exceptionnelles (dotation de solidarité versée par la Métropole du Grand Paris pour un montant de 147K€, fin du versement par Placoplatre de 50K€/an sur 2 ans au titre de la convention de foretage) et à des réfections de dépenses liées au contexte sanitaire, le résultat 2021 est un résultat d'avantage structurel avec un retour notamment à un niveau des recettes générées par les produits de l'activité normal.

En 2021, une reprise progressive d'un fonctionnement classique

Les effets de la pandémie impactent assez marginalement les comptes 2021. Les services ont pu fonctionner presque normalement, dans le respect des règles sanitaires. Il reste des dépenses liées à la situation sanitaire que nous connaissons (produits d'entretien, dispositifs de protection (masques, gants), etc...) mais l'impact sur nos recettes ne se ressent quasiment plus. Nos services se sont organisés pour faire face à la situation sanitaire et maintenir ses services à la population.

En revanche, la crise sanitaire continue d'impacter le secteur culturel de façon importante avec l'arrêt de manifestations communales et de certaines manifestations culturelles ou sportives.

L'année 2022 est la deuxième année de fonctionnement du service de Police Municipale autonome.

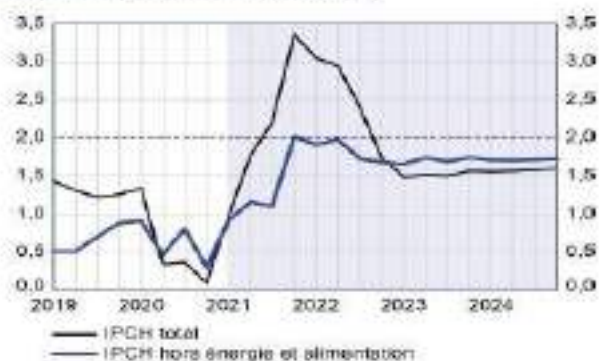
L'année 2022 est la seconde année pour la commune de la reprise en gestion propre du service de Police Municipale. Ainsi, en 2021, les dépenses sur le chapitre 012 du personnel sont impactées par la reprise des salaires correspondant sur le budget communal (avec la baisse de la contribution anciennement versée à Vaujours sur le chapitre 011 dans les mêmes proportions. L'incidence de la reprise de ce service se retrouve dans l'augmentation des dépenses de personnel observée entre 2020 et 2021 (+3,4%). Ce service autonome, est opérationnel depuis le 1^{er} janvier 2021, avec 4 agents depuis mars 2021.

Des dépenses 2022 qui risquent de subir l'inflation de plein fouet...

Les dépenses de la Ville risquent de subir de plein fouet l'inflation qui a commencé en 2021 et qui semble se poursuivre en 2022. La tension inflationniste touche tous les produits : matières premières et produits manufacturés.

Graphique 3 : IPCH et IPCH hors énergie et alimentation

(glissement annuel de séries trimestrielles, en %)



Sources : Insee jusqu'au troisième trimestre 2021, projections Banque de France sur fond bleu.

Selon les prévisions de l'INSEE, la bosse de l'inflation des produits se situe entre 2021 et 2022 pour tous les produits mais surtout en ce qui concerne les dépenses énergétiques et l'alimentation. Elle pourrait atteindre 3,4% en 2022.

L'incertitude qui entoure la prévision d'inflation reste élevée, et même si les projections macroéconomiques partent sur une baisse de l'inflation en 2022, rien n'est moins sûr aujourd'hui, l'inflation reste haute.

Ce sont les dépenses alimentaires (annonces d'augmentation du prix des produits alimentaires de la restauration scolaire), les dépenses de carburant et les dépenses de produits manufacturés qui risquent de grever le budget de l'exercice 2022.

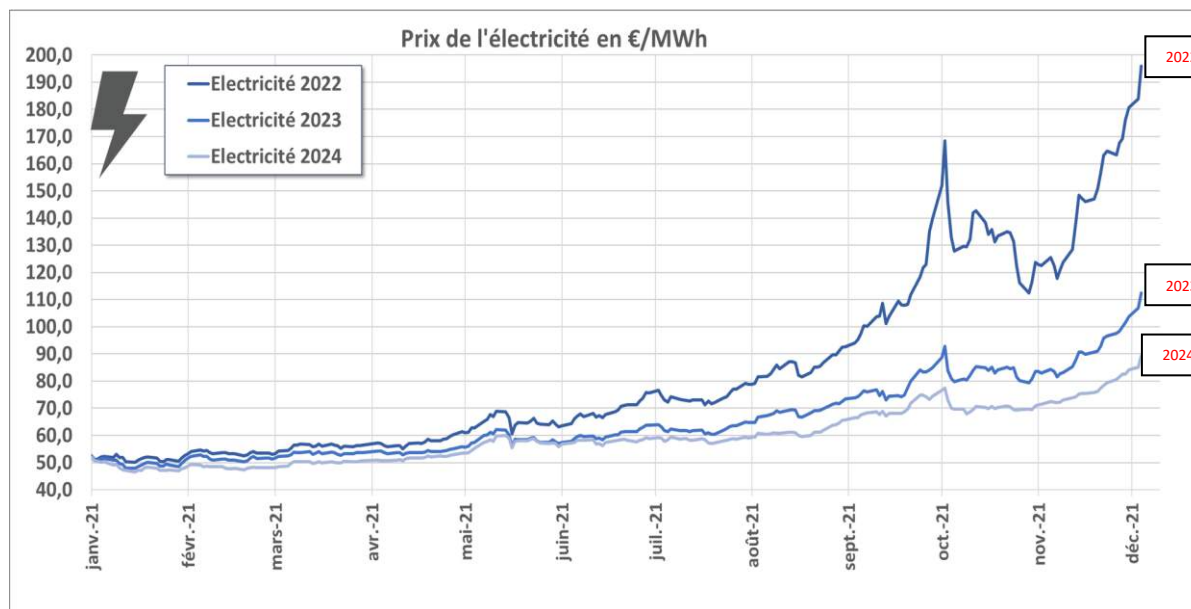
La vigilance sera importante tout au long de l'année pour maîtriser les dépenses 2022 du budget communal.

La ville a répercuté l'inflation 2021 connue début décembre 2021 (2,6%) sur ses tarifs, mais l'inflation 2022 sera très supérieure à celle-ci. La ville pourrait avoir un décalage entre les coûts réels supportés et ceux facturés.

Mais l'actualité nous fait craindre également de fortes augmentations tarifaires sur les coûts de l'énergie.

Le SIPPEREC nous a alertés début janvier sur **l'augmentation importante du coût total de notre facture, comprise entre 30% et 43 %, en moyenne, pour l'ensemble des marchés du Groupement.**

Malgré l'existence du dispositif de l'ARENH1 qui permet aux fournisseurs d'électricité d'avoir accès à une énergie décorrélée des prix de marché à 42 € du MWh, cette année encore, la demande (160 TWh) a excédé l'offre (100 TWh) compte tenu de l'explosion des prix des marchés de l'électricité, comme illustré par le graphique ci-dessous :



Par conséquent le budget serait grevé de 116 K€ rien que sur la dépense Energétique (Electricité, gaz et carburant). Cette augmentation ne tient pas compte des autres postes de dépenses qui subiraient également l'inflation :

- . la dépense d'électricité passerait de 200 K€ à 260 K€ (+30% soit + 60 K€)
- . La dépense de gaz passerait de 170 K€ à 220 K€ (+30% soit +50 K€)
- . La dépense de carburant passerait de 18 K€ à 24 K€ (+30% soit +5400 €)

Cette flambée des prix des dépenses énergétiques pourrait mettre à mal l'équilibre budgétaire que la ville est parvenue à restaurer.

Par conséquent, les fournisseurs n'ont pu obtenir en décembre que 62 % des quantités souhaitées d'ARENH et ont dû acheter le complément sur le marché à un prix d'environ 200 €/MWh. Le montant TTC des factures d'électricité va donc augmenter fortement en 2022.

Cette augmentation devrait être de 30% et non de 43% comme annoncé initialement.

Points clefs :

- ☛ *Un bon résultat 2021 qui peut être qualifié de structurel puisque moins impacté par les effets de la crise sanitaire qu'en 2020. Il est lié à des recettes des activités propres de la ville (restauration, centres de loisirs, école de musique etc.) et à sa fiscalité.*
- ☛ *L'année 2022 comporte des incertitudes liées à l'inflation qui vont peser sur un certain nombre de dépenses communales telles que l'alimentation, le carburant, les achats de matières premières ou de produits fabriqués ;*
- ☛ *Mais tous les regards sont portés sur la dépense énergétique pour laquelle est annoncée une augmentation de 30% à 43% selon les sources.*

VI. EVOLUTION DES CHARGES DE PERSONNEL

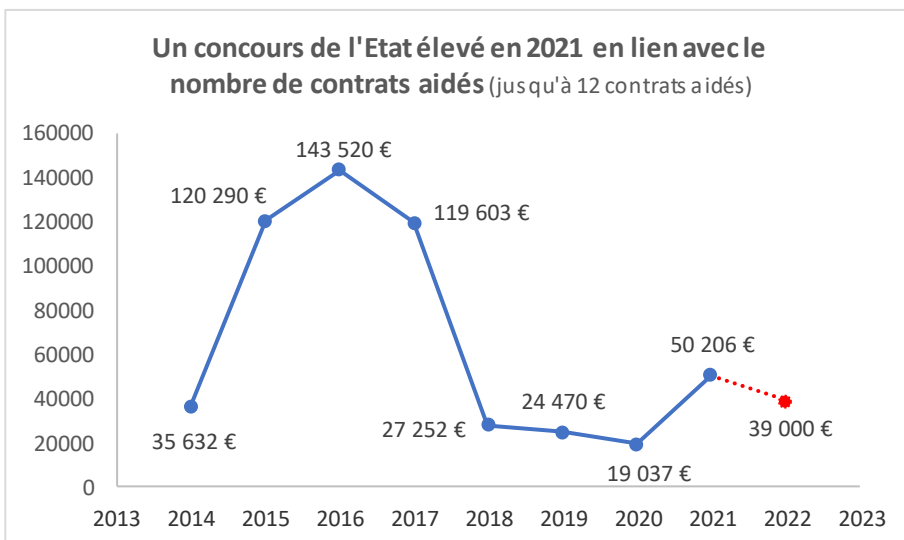


En 2022, la ville va poursuivre ses efforts dans le sens de la maîtrise de ses charges de personnel.

L'année 2021 est marquée par une augmentation des charges de personnel de 2,56% après prise en compte des participations financières liées au dispositif des contrats aidés et des indemnités journalières. Cette augmentation intervient après une baisse en 2020 qui était liée à la fermeture des centres de loisirs durant le premier confinement, à leur moindre fréquentation d'une manière générale en 2020, à la suppression des heures d'études en mars/avril etc.

Cette hausse se justifie par la mise en place du service de Police Municipale à partir du 1^{er} janvier 2021 et du recrutement de 3 agents puis 4 agents à partir de mars 2021. **La reprise en gestion autonome de la Police Municipale a impacté le poste des charges de personnel, tel que cela avait été annoncé, non pas que le service municipal ait été plus coûteux mais parce que la redevance pour la mise à disposition de personnel versée à la ville de Vaujours (et qui ne l'est plus) était comptabilisée dans les dépenses courantes et non pas dans les dépenses du personnel.**

En 2022, la ville va poursuivre ses efforts dans le sens de la maîtrise de ses charges de personnel dans un contexte néanmoins, comme évoqué supra, de revalorisation des carrières d'un certain nombre d'agents de catégorie C.



La diminution du financement des contrats aidés décidée par le gouvernement en 2017

impacte moins lourdement le budget 2021. La ville compte 12 contrats aidés fin 2021 et a maintenu les bénéficiaires de ses contrats dans son personnel. Ces emplois répondant à des besoins réels. Elle privilégie toujours, en outre, ces types de contrats lorsque cela est réglementairement possible.

Le montant de ce dispositif sera moins élevé en 2022, du fait de la fin de certains contrats aidés qui ne bénéficieront plus de soutien financier.

Points clefs :

- Une hausse des frais de personnel en 2021, générée par la reprise en gestion autonome de la Police Municipale et budgétée pour 4 agents ;

- Des efforts maintenus en 2022 pour contenir la masse salariale (notamment par le recours à des emplois aidés lorsque cela est possible), en dépit des hausses réglementaires et/ou naturelles, liées notamment au PPCR et au GVT (Glissement Vieillesse Technicité).

VII. EVOLUTION DU CONCOURS DE L'ETAT, DE LA FISCALITÉ

1. Le « gel » annoncé de la Dotation Globale de Fonctionnement conduira malgré tout à une baisse de la dotation du fait de la péréquation

L'état avait annoncé en 2018, le *gel de ses dotations* alors que dans le même temps il avait annoncé qu'il solliciterait les collectivités locales à hauteur de 13 Md€ sur la période 2018-2022, sous forme de *contribution au redressement des finances publiques (CRFP)* de l'Etat. *Cette contribution est venue réduire le montant de la DGF de 8 542 € en 2018, de 10 263 € en 2019, de 8 714 € en 2020 et de 6 232 € en 2021.*

Même si l'Etat n'annonce pas de baisse de l'enveloppe globale, nous voyons bien que dans la réalité des faits cela se traduit par une diminution chaque année.

En 2021, L'Etat continue l'écrêtement de la dotation forfaitaire (redistribution sous la forme d'une péréquation horizontale) et il modifie la formule et l'assiette servant au calcul de la dotation forfaitaire. L'assiette de la dotation perd la Taxe d'Habitation et intègre les droits de mutations, la TLPE et la taxe sur les pylônes.

La nouvelle assiette 2021 est donc formée par TF + Droits de mutations + TLPE + taxe sur les pylônes : 2 292 551 €.

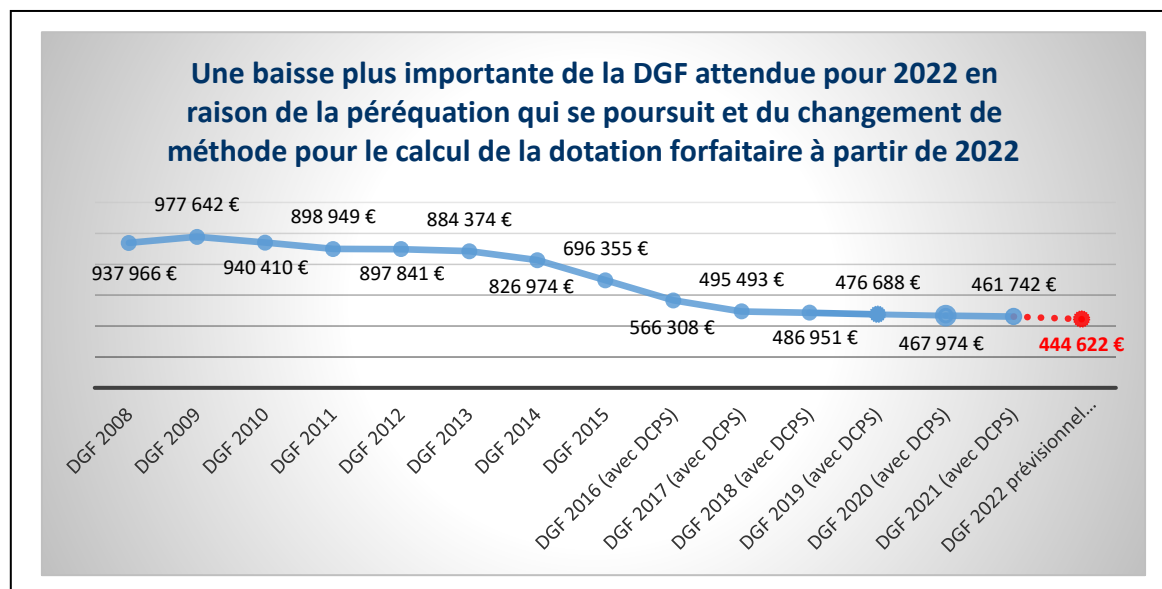
Alors que l'assiette 2020 était formée de la TF et de la TH : 3 371 883 €.

La ville n'a donc pas de visibilité sur le montant de la Dotation qui sera attribuée en 2022. Elle pourra connaître le montant définitif entre la mi-mars et le mois d'avril 2022. En attendant nous n'avons aucune information sur l'incidence de ce changement de méthode dans le calcul de la DGF 2022.

La Ville devra se montrer vigilante et attentive à chaque annonce concernant la Dotation et proposera d'inscrire un montant inférieur à celui de 2021. La DGF sera inscrite au BP 2022 à 290 000€ (rappel réalisé 2021 à 307 120 €).

HISTORIQUE DE LA DGF DEPUIS 2010 (DCPS inclus)

ANNEE	MONTANT DGF	Variation N/N-1	
		Variation (en €)	Variation (en %)
DGF 2010	940 410	-37 232 €	-4%
DGF 2011	898 949	-41 461 €	-4%
DGF 2012	897 841	-1 108 €	0%
DGF 2013	884 374	-13 467 €	-1%
DGF 2014	826 974	-57 400 €	-6%
DGF 2015	696 355	-130 619 €	-16%
DGF 2016 (154 622 € DCPS inclus)	566 308	-130 047 €	-19%
DGF 2017 (154 622 € DCPS inclus)	495 493	-70 815 €	-12,50%
DGF 2018 (154 622 € DCPS inclus)	486 951	-8 542 €	-1,72%
DGF 2019 (154 622 € DCPS inclus)	476 688	-10 263 €	-2,11%
DGF 2020 (154 622 € DCPS inclus)	467 974	-8 714 €	-1,83%
DGF 2021 (154 622 € DCPS inclus)	461 742	-6 232 €	-1,33%
DGF 2022 (prévisionnel)	444 622	-17 120 €	-3,71%
DGF 2022	290 000		
DCPS 2022	154 622		



Depuis 2014, le budget de la commune est impacté chaque année par une réduction de la Dotation Globale de Fonctionnement.

-44,16% sur la période 2014/2021 : l'Etat se désengage dans le financement des communes ne laissant que la fiscalité comme moteur des ressources communales.

Depuis 2018, La DGF est gelée dans son enveloppe, ce qui conduit à des baisses moins importantes que celles connues jusqu'alors. Les baisses sont d'environ 8000 € depuis 2018. Pour 2022, la ville prévoit une nouvelle baisse de 17 K€ en raison du changement de méthode dans le calcul de la Dotation Forfaitaire et de la poursuite de la politique d'écrêtement.

Il y a lieu de rappeler à l'Assemblée Délibérante l'iniquité flagrante qui touche notre commune quant au versement de la Dotation Globale de Fonctionnement, que cela soit pour sa part forfaitaire ou l'ensemble de ses composantes.

Il est ainsi utile, pour comprendre les difficultés budgétaires auxquelles la commune est confrontée, de présenter le montant de ces dotations dans les autres communes qui composent notre territoire de Grand Paris Grand Est.

Classement	Nom	DGF	Dotations	Population	DGF / habitant	Dotation / habitant
		Dotation forfaitaire	Dotation forfaitaire de la DGF + DSU, FSRIF, DNP	Insee millésime 2019 décret du 31/12/2021	Dotation forfaitaire	Dotation forfaitaire de la DGF + DSU, DNP, FSRIF
<u>1</u>	Noisy-le-Grand	5 074 891 €	6 278 937 €	68 256	74 €	92 €
<u>2</u>	Rosny-sous-Bois	5 003 058 €	6 501 788 €	46 198	108 €	141 €
<u>3</u>	Livry-Gargan	4 861 641 €	6 925 223 €	45 908	106 €	151 €
<u>4</u>	Gagny	6 366 949 €	9 664 309 €	39 860	160 €	242 €
<u>5</u>	Neuilly-sur-Marne	5 507 170 €	10 588 064 €	36 028	153 €	294 €
<u>6</u>	Villemomble	6 506 423 €	7 037 263 €	30 590	213 €	230 €
<u>7</u>	Clichy-sous-Bois	3 817 785 €	24 634 987 €	28 874	132 €	853 €
<u>8</u>	Montfermeil	3 343 278 €	9 021 792 €	28 058	119 €	322 €
<u>9</u>	Les Pavillons-sous-Bois	2 129 429 €	2 436 451 €	23 995	89 €	102 €
<u>10</u>	Neuilly-Plaisance	2 450 293 €	2 597 658 €	21 007	117 €	124 €
<u>11</u>	Le Raincy	1 679 392 €	1 679 392 €	14 767	114 €	114 €
<u>12</u>	Vaujours			7 270	- €	- €
<u>13</u>	Gournay-sur-Marne	482 691 €	575 684 €	6 905	70 €	83 €
<u>14</u>	Coubron	307 120 €	339 248 €	4 963	62 €	68 €

2. FISCALITE DIRECTE – EVOLUTION TAUX ET BASE : aucune augmentation des taux depuis 2014

La taxe d'habitation étant supprimée par tiers sur 3 ans, la fiscalité communale 2022 ne comprend plus que 2 impôts directs locaux : la taxe sur le foncier bâti ou non bâti.

LA FISCALITE DIRECTE : EVOLUTION DES TAUX (%)

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022 (prévision)
Taux taxe d'habitation	26,55%	27,05%	27,05%	27,05%	27,05%	27,05%	27,05%	27,05%	0%	0%
Taux taxe foncière sur le bâti	12,40%	13,31%	13,31%	13,31%	13,31%	13,31%	13,31%	13,31%	29,60%*	29,60%*
Taux taxe Foncière sur le non bâti	90,00%	91,69%	91,69%	91,69%	91,69%	91,69%	91,69%	91,69%	91,69%	91,69%

**Le taux de 29.6% de TFB correspond à l'agrégation du taux communal de 13.31% et du taux départemental de 16.29% destiné à compenser la suppression de la TH (réforme fiscale 2021).*

LA FISCALITE DIRECTE : EVOLUTION DES BASES (%)

Depuis la loi de finances pour 2018, le coefficient de revalorisation forfaitaires des valeurs locatives, autrement dit des bases d'imposition, relève d'un calcul et non plus d'une fixation par amendement parlementaire. Celui-ci n'est donc plus inscrit dans les lois de finances annuelles.

Codifié à l'article 1518 bis CGI, le coefficient de revalorisation forfaitaire est calculé comme suit :

$$\text{Coefficient} = 1 + [(\text{IPC de novembre N-1} - \text{IPC de novembre N-2}) / \text{IPC de novembre N-2}]$$

Avec IPC = Indice des Prix à la Consommation harmonisé

Pour le coefficient 2022, l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé sur un an ressort à +3,40%, qui sera aussi l'augmentation des bases d'imposition hors évolutions physiques (constructions, travaux,...). Source : la gazette des communes du 7 janvier 2022

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022 (prévision)
Base taxe foncière sur le bâti	5 716 797	5 839 842	5 955 558	6 025 844	6 041 642	6 180 302	6 311 725	6 420 368	6 417 750	6 635 953
Evolution de la base TFPB		2%	2%	1%	0%	2%	2,13%	1,41%	-0,04%	3,40%
Base taxe Foncière sur le non bâti	26 215	29 733	93 051	27 517	49 024	29 979	31 150	32 762	31 577	32 650
Evolution de la base TFPNB		13%	213%	-70%	78%	-39%	3,76%	4,98%	-3,62%	3,40%

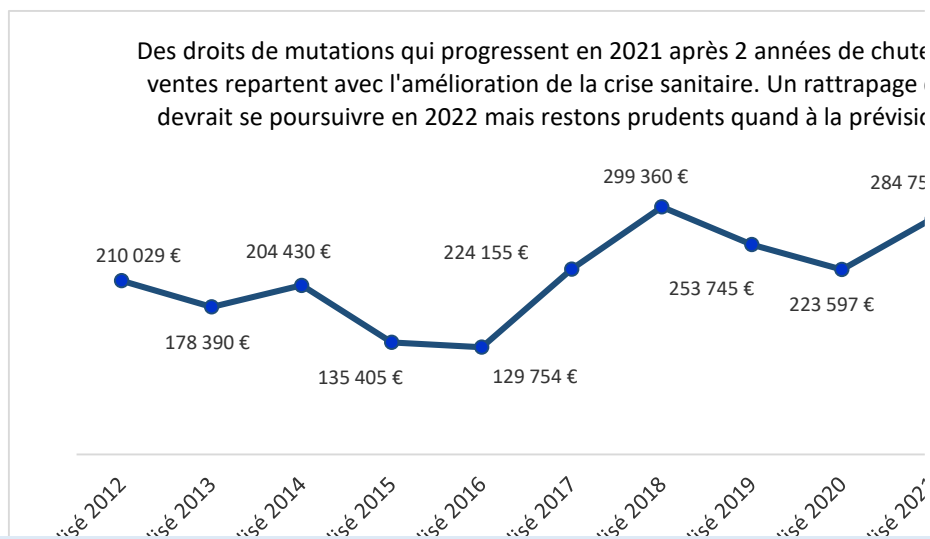
3. DES RESSOURCES FISCALES 2022 EN NETTE PROGRESSION : une revalorisation des bases de 3,40% attendue en 2022

RESSOURCES FISCALES	Réalisé 2016	Réalisé 2017	Réalisé 2018	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Prévision 2022
Taxe foncière & habitation	3 184 571	3 210 340	3 258 912	3 371 562	3 381 932	3 499 883	3 618 879
Autres impôts locaux	7 327	11 517	11 304	9 853	5 180	40 846	42 235
État - compensation exo TF	2 380	1 896	1 981	1 957	2 049	25 822	25 822
État - compensation exo TH	35 570	78 870	88 146	85 840	93 263		0
Produit fiscal total annuel	3 229 848	3 302 623	3 360 343	3 469 212	3 482 424	3 566 551	3 686 936
Evolution annuel fiscalité		72 775	57 720	108 869	13 212	84 127	120 386

En 2021, les ressources fiscales nettes ont générés un produit de 3 566 551 €, soit une amélioration de la fiscalité de 84 127 €. La suppression de la taxe d'habitation ayant été compensée par l'Etat, la ville n'a pas constaté de perte de produit fiscal en 2021. **La prévision 2022 est plutôt favorable du fait de l'annonce de la revalorisation des bases annoncées de 3,40%. Cette revalorisation des bases qui s'appuie sur l'inflation pourrait donc générer un produit fiscal supplémentaire de 120 K€** (sans augmentation des bases liées aux nouvelles constructions ou agrandissements). Cette amélioration de la fiscalité, provenant d'une décision de l'Etat et non d'une augmentation des taux, **pourrait être complètement absorbée par l'augmentation du coût de l'énergie qui pour rappel devrait augmenter de 116 K€ (+30%).**

4. FISCALITE INDIRECTE

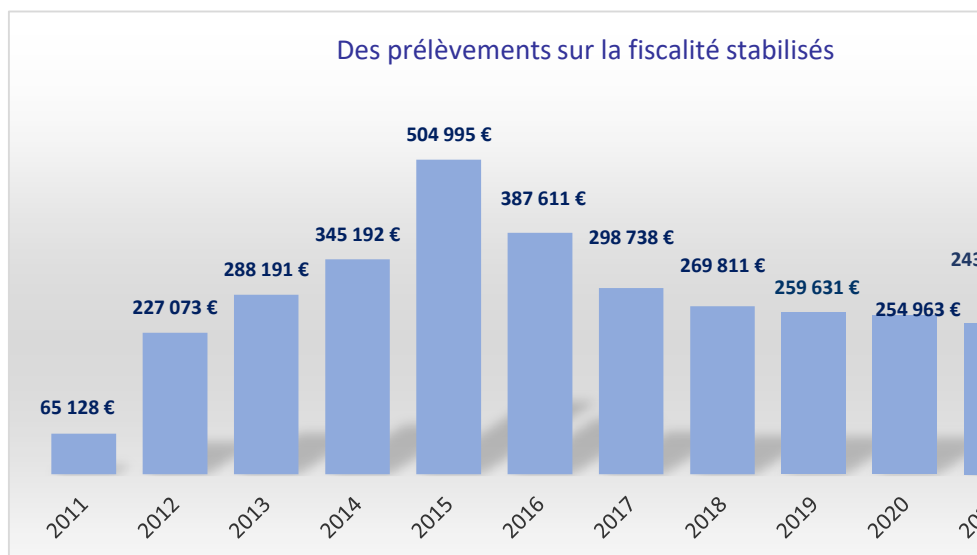
Elle est fortement dépendante des recettes encaissées au titre de la Compensation pour perte de la taxe additionnelle aux droits de mutation perçue par la commune.



La tendance du marché de l'immobilier qui était à la hausse depuis 2016 a amorcé un repli en 2019. La baisse s'est poursuivie en 2020 pour atteindre un montant de 223 596 €. Pour 2021 nous constatons une reprise des recettes liées à la perception des droits de mutation (ventes 2020) en lien avec l'assouplissement des consignes sanitaires et la mobilité des ménages en quête d'espace et de qualité de vie. En outre, pour 2021, le marché immobilier a été particulièrement dynamique surtout sur les 6 derniers mois. La ville percevra les droits de mutations 2021 en 2022. **Ceux-ci devraient donc se situer à un bon niveau, mais par prudence, et sans lisibilité précise à ce stade, l'inscription sera portée à 220 000 €.**

5. DES PRELEVEMENTS SUR LA FISCALITE QUI CONTINUENT DE GREVER LE BUDGET

Pour 2022, le montant des prélèvements devrait se situer au niveau de 2021. Ces prélèvements se composent en outre de la pénalité pour défaut de logements sociaux de la contribution au redressement des Finances Publiques, du FPIC (prévision à 0) et des charges d'intercommunalités. Ces prélèvements sur la fiscalité continuent de peser sur les finances de la commune puisqu'ils sont encore de 261 K€ en 2022.



Depuis 2011, l'Etat opère des prélèvements sur la fiscalité communale qui réduisent considérablement notre résultat d'année en année (FPIC, FNGR, loi SRU, contribution au redressement des finances publiques). A ces prélèvements obligatoires, nous ajoutons les charges nées de l'intercommunalité (FCCT).

Ces prélèvements sont de l'ordre de 260 K€ depuis 2019 et nous devrions avoir un niveau sensiblement identique en 2022. La prévision 2022 porte sur 260 981 € qui inclut une prévision de 70 000 € pour les pénalités de logements sociaux dans l'attente de la notification (65 844 € en 2021 et 77 670 en 2020) et un FPIC de 0 € en 2021 (0 € en 2020). Ces prélèvements incluent également le montant du FCCT versé à Grand Paris Grand Est qui augmente le montant du FCCT en 2022 pour intégrer une mission d'urbanisme.

La contribution aux travaux d'assainissement réalisés par GPGE ne se retrouvera pas dans le FCCT mais en investissement.

Pour l'instant aucun chiffre n'a été notifié, les notifications nous parviendront soit avant le vote du budget 2022, et dans la négative, les modifications seront apportées par voie de Décisions Modificatives.

Points clefs :

- ☛ *Une DGF dont l'enveloppe nationale est stabilisée certes, mais tout de même attendue en baisse d'environ 17 000€ pour notre commune, à 290 K€ environ ;*
- ☛ *Des comparatifs entre les communes qui montrent l'iniquité flagrante du mode de calcul de cette dotation au préjudice de Coubron ;*
- ☛ *La réforme de la fiscalité locale a bien été compensée en 2021, et des recettes fiscales pour 2022 en nette hausse (+ 120 000 € attendus), du fait de la revalorisation des bases ;*
- ☛ *Le marché immobilier après avoir été impacté par la crise sanitaire en 2019 semble avoir repris en 2020 et devrait poursuivre cette tendance pour les ventes 2021 qui se retrouvent en 2022 (décalage d'un an dans le versement de ces droits de mutation). On peut parler d'un rattrapage sur la période de crise sanitaire qui avait mis un coup de frein sur les ventes et on constate aussi une plus grande mobilité des ménages ;*
- ☛ *Des prélèvements sur la fiscalité stabilisés.*

VIII. CAPACITE FINANCIERE

CAPACITE FINANCIERE : Une CAF nette positive qui s'est améliorée depuis 2019 et qui dégage une épargne nette de 619 K€ en 2021.

valeur globale	2017	2018	2019	2020	2021 (CA prévisionnel)
Epargne de Gestion	676 312	260 147	892 983	1 065 093	903 708
Intérêts de la dette payée	-86 162	-80 023	-77 346	-72 900	-70 423
Epargne brute = CAF Brute	590 150	180 124	815 637	992 193	833 285
Remboursement capital de la dette	-168 407	-172 075	-174 748	-178 233	-182 909
Epargne nette = CAF nette	421 743	8 050	640 889	813 960	650 376

par habitant	2017	2018	2019	2020	2021 (CA prévisionnel)
Epargne de Gestion	141,19 €	53,89 €	181,98	214,61	181,65
Intérêts de la dette payée	-17,99 €	-16,58 €	-15,76	-14,69	-14,16
Epargne brute = CAF Brute	123,20 €	37,32 €	166,22	199,92	167,49
Remboursement capital de la dette	-35,16 €	-35,65 €	-35,61	-35,91	-36,77
Epargne nette = CAF nette	88,05 €	1,67 €	130,61	164,01	130,73

. L'Epargne de gestion correspond à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement hors travaux en régie et hors charges d'intérêts. Elle mesure l'épargne dégagée dans la gestion courante hors frais financiers

. L'Epargne brute (ou CAF brute) est ce qui reste après paiement de la charge d'intérêt pour rembourser le capital de la dette et les dépenses d'équipement.

. L'Epargne nette (ou CAF nette) est ce qui reste après remboursement du capital de la dette pour financer les dépenses d'équipements

La **CAF nette** qui représente l'autofinancement disponible est restaurée depuis 2019 avec un bon résultat pour 2020 et 2021. Cette situation intervient après une diminution importante en 2017 et 2018. Une amélioration qui va permettre la réalisation du programme d'investissement prévu dans le Contrat Régional 2019 (CAR).

Mais cela ne doit pas nous amener à stopper la recherche de nouvelles économies car mêmes si celles-ci ont été importantes depuis quelques années, la réalisation des futurs programmes d'investissement dépend entièrement des marges de manœuvre dégagées par la ville sur la section de fonctionnement. En outre, comme évoqué supra, en 2020, une partie des bons résultats est liée à des recettes exceptionnelles, telle que la dotation de solidarité de la MGP, ou à des réfections de dépenses liées au contexte sanitaire.

Ces recettes exceptionnelles (cession terrain, dotation exceptionnelle crise sanitaire, redevance des mines...) ne se retrouvent plus en 2021 ce qui explique la baisse de la CAF en 2021

Points clefs :

- ☛ Une Capacité d'Autofinancement restaurée, permettant d'envisager notre programme d'investissement avec des marges de manœuvre rétablies, et un recours à l'emprunt limité voir pas nécessaire ;
- ☛ Cette situation résulte de nos efforts dans la recherche d'économies et dans la rationalisation de nos dépenses ;
- ☛ Il faut donc se satisfaire de ces résultats mais en aucun cas relâcher nos efforts, sans quoi l'effet « ciseau » auquel la commune avait été confronté en 2016 et 2018 (avec des dépenses de fonctionnement au même niveau que les recettes et une CAF nette proche de zéro) pourrait se représenter à nous et obérer toute capacité à investir.

La CAF nette représente l'autofinancement de la ville.

On note l'amélioration de la CAF depuis les 3 derniers exercices. Après une CAF nette de 641 K€ en 2019, elle est de 814 K€ en 2020 et devrait être de 650 K€ en 2021.

La CAF nette est constituée des crédits disponibles après le paiement de la dette pour financer les dépenses d'équipement.

Après une CAF nette quasiment nulle en 2018, la Ville parvient à restaurer ses marges de financement depuis 2019.

Une amélioration rendue possible grâce à la réduction des dépenses et une optimisation des recettes communales.

Un résultat favorable compte tenu de ce que la ville dégageait en 2017 et 2018. Cela va permettre à la ville d'envisager le projet de construction du centre de loisirs de la médiathèque de façon plus sereine.

IX. PROJETS D'INVESTISSEMENT 2021

LE CONTRAT REGIONAL (CAR)

RECAPITULATIF PRIX DE REVIENT DES 3 PROJETS (CONTRAT D'AMENAGEMENT REGIONAL) – Projet initial

Commencé en 2019, La ville poursuit son programme pluriannuel de travaux avec le Contrat Régional déposé sur le portail de la Région en 02/2019.	1er projet Réhabilitation RDC Maison de la Nature		2ème projet Centre d'Accueil Loisirs Sans Hébergement		3ème projet Médiathèque		Prix de Revient total des 3 projets Projet initial		
	Montant HT	Montant TTC	Montant HT	Montant TTC	Montant HT	Montant TTC	Total HT	Total TVA	Total TTC
		0,00	19 250,00	23 100,00	14 500,00	17 400,00	33 750,00	6 750,00	40 500,00
Construction Bâtiment		0,00	631 664,00	757 996,80	235 127,00	282 152,40	866 791,00	173 358,20	1 040 149,20
Réaménagement RDC Maison de la Nature	267 400,00	320 880,00					267 400,00	53 480,00	320 880,00
Honoraires techniques		0,00	101 295,00	118 175,00	46 303,00	54 253,00	147 598,00	24 830,00	172 428,00
Frais annexes		0,00	17 300,00	18 360,00	8 300,00	8 760,00	25 600,00	1 520,00	27 120,00
Gestion opération - AMO		0,00	53 000,00	63 600,00	23 000,00	27 600,00	76 000,00	15 200,00	91 200,00
Prix de revient	267 400,00	320 880,00	822 509,00	981 231,80	327 230,00	390 165,40	1 417 139,00	275 138,20	1 692 277,20
Mobilier		0,00	40 000,00	48 000,00	60 000,00	72 000,00	100 000,00	20 000,00	120 000,00
Provision pour actualisation/révision			12 158,00	14 538,00	4 818,00	5 742,00	16 976,00	3 304,00	20 280,00
Prix de revient meublé	267 400,00	320 880,00	874 667,00	1 043 769,80	392 048,00	467 907,40	1 534 115,00	298 442,20	1 832 557,20
	Projet achevé		Démarrage des travaux en octobre 2022						

Projet initial

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL DES 3 PROJETS (CONTRAT D'AMENAGEMENT REGIONAL) - Projet actualisé

La réhabilitation de la Maison de la Nature a été lancée fin 2019 et s'est achevée en 2021. Les autres opérations sont portées pour les montants inscrits au BP 2022 et pourraient faire l'objet de modifications avant leur achèvement.	Prix de revient total (projet actualisé)			Participation sous forme de subvention (sur le HT)					Participation sous forme de prêts (sur le HT)				Financement HT TOTAL (avec emprunt)	
	HT (prix actualisé)	TVA	TTC	Contrat Régional (CAR) *	Autres (DETR/FIM...)	%	C.A.F.	%	La Banque des Territoires	%	C.A.F.	%	HT TOTAL	%
Centre de Loisirs sans Hébergement (ALSH)	881 459 €	173 892 €	1 055 351 €	410 000 €	0 €	47%	100 000 €	11%	0 €	0%	100 000 €	11%	610 000 €	69%
Médiathèque	397 727 €	78 345 €	476 072 €	160 000 €	95 000 €	64%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	255 000 €	64%
Réhabilitation Maison de la Nature (en cours)	285 377 €	57 075 €	342 452 €	130 000 €	53 963 €	64%	0 €	0%	87 000 €	30%	0 €	0%	270 963 €	95%
TOTAL DES 3 PROJETS (HT)	1 564 563 €	312 912 €	1 877 475 €	700 000 €	148 963 €	54%	100 000 €	6%	87 000 €	5%	100 000 €	6%	1 135 963 €	73%

Projet actualisé

* Le montant HT retenu par la Région est de 849 808 € pour la création du centre de loisirs sans hébergement contre 785 000 € de prix de revient global actualisé et le taux de participation de 50% conduit à une participation de 392 500 € sur cette base actualisée.

* Le montant HT retenu par la Région est de 349 922 € pour la création d'une médiathèque contre 320 000 € de prix de revient global actualisé et le taux de participation de 50% conduit à une participation de 160 000 € sur cette base actualisée.

La réhabilitation de la Maison de la Nature a commencé en 2019 et s'est achevée en 2021. Cette opération n'apparaîtra pas budgétairement dans les demandes budgétaires 2022.

Les 2 autres opérations, soit la réalisation d'un ALSH et d'une médiathèque, ont commencé pour ce qui est des études puisque des réunions ont été organisées avec l'architecte désigné pour travailler sur le projet et l'AMO. Les études lancées en 2021 vont se poursuivre sur l'année 2022, de même que toutes les démarches liées aux déclarations d'urbanisme à réaliser. La consultation sera engagée au 1^{er} semestre 2022, pour une attribution du marché de travaux au 2nd semestre, et un démarrage en octobre 2022 pour une durée prévisionnelle d'une année. L'ouverture du site au public est prévue pour janvier 2024.

LES AUTRES PROJETS D'INVESTISSEMENT

=> En 2022, **la ville va terminer de payer les opérations commencées en 2021** pour un montant de dépenses de 347 267,44 € avec en contrepartie des recettes de 129 852,00 €. Ce sont les **Restes à Réaliser (RAR) de 2021** qui trouveront leur exécution en 2022, ce sont essentiellement :

- les frais d'étude pour le programme CAR (Médiathèque et ALSH) pour 193 K€
- L'acquisition d'un tracteur Kubota pour 19 K€.
- La rénovation de l'éclairage public pour 47 K€.
- La mise en conformité des aires de jeux du Parc de la Mairie pour 14 K€.
- La voirie et bordures de la rue Gay-Lussac pour 38 K€.
- La mise aux normes incendie pour 7 K€.

Pour 2022 les autres projets d'investissement, outre ceux portant sur la mise en œuvre des projets liés au CAR, soit l'ALSH et la médiathèque, sont en cours d'examen et soumis aux arbitrages dans le cadre des réunions organisées à cet effet pour l'élaboration du BP 2022. Ceux-ci seront détaillés au stade du Budget Primitif. Evoquons néanmoins l'acquisition de balayeuse(s) de voirie électriques, d'un nouveau véhicule de Police Municipale électrique, un remplacement de chaudière, la modernisation et l'entretien des bâtiments communaux, la poursuite d'un programme de rénovation de voirie, adossé aux opérations sur nos réseaux, portées par le Territoire...

=> En 2021, la ville a obtenu la notification de subventions pour les opérations suivantes :

Année	Partenaire	Nature des travaux subventionnés	Notification	Montant HT des travaux	% participation	Subvention accordée	Etat d'avancement
2021	DSIL	TOITURE TERRASSE G. MERCIER ISOLATION (PHASE 2)	ARRETE 2021-45	87 664,00 €	29,66%	26 000,00 €	SOLDEE
2021	FIM	RENOVATION TOITURE TERRASSE ECOLE PRIMAIRE G.MERCIER	Notifié	171 181,00 €	50%	85 590,00 €	SOLDEE
2021	FIM	ACQUISITION 2 VEHICULES ELECTRIQUES (PM + BALAYEUSE VOIRIE)	Notifié	315 491,00 €	30%	94 647,00 €	opération non commencée
2021	FIPD	AMENAGEMENT ET AMELIORATION SYSTEME VIDEOPROTECTION AVEC TRVX PARTIEL GENIE CIVIL (FIPD 2021)	2021/5-VIDEO 3	30 460,00 €	20%	3 337,00 €	Commencés en juillet 2021- Fibre noire Poste Police - Fin 31/12/2023
TOTAL DES SUBVENTIONS NOTIFIEES EN 2021				604 796,00 €		209 574,00 €	

Année	Partenaire	Nature des travaux subventionnés	Notification	Montant HT des travaux	% participation	Subvention accordée	Etat d'avancement
2021	REGION	VEHICULE ELECTRIQUE POLICE MUNICIPALE	demande en cours	29 875,00 €	30%	8 962,50 €	subvention demandée - non notifiée
TOTAL DES SUBVENTIONS - DEMANDE EN COURS (NON NOTIFIEES)				29 875,00 €		8 962,50 €	

Points clefs :

- ☛ Poursuite des projets ALSH et médiathèque (architecte désigné, réunions en cours, DCE prévu 1^{er} trimestre 2022, attribution du marché au second semestre, et démarrage des travaux en octobre 2022 pour un an, livraison prévisionnelle janvier 2024) ;
- ☛ Achèvement des opérations engagées en 2021 (études du Contrat Régional notamment / travaux d'éclairage public / voirie de la rue Gay Lussac) ;
- ☛ D'autres projets pour 2022 en cours d'examen dans le cadre de l'élaboration du BP : programme voirie adossé aux travaux sur réseaux du territoire, acquisition de véhicules électriques dans le cadre de la poursuite de la conversion du parc de la commune, modernisation et entretien des bâtiments communaux...
- ☛ Poursuite des actions conduites par la commune pour obtenir systématiquement un maximum de financements extérieurs sur chacune des opérations projetées.

X. ANALYSE DE LA DETTE ET EVOLUTIONS PREVISIBLES

CE QU'IL FAUT RETENIR SUR LA DETTE

- ⇒ Un encours de la dette formé à **69%** par la Caisse d'Épargne, 24% par la Caisse des Dépôts et 7% par le Crédit Agricole.
- ⇒ Un encours de la dette qui baisse : **4 557 K€ fin 2021** contre 5 183 K€ fin 2017.
- ⇒ Une annuité stabilisée à **253 514 €/an**.
- ⇒ Une dette sécurisée *sans produits structurés* : **76%** des emprunts sont à taux fixes et les autres 24% indexés sur le livret A.
- ⇒ Avec un taux moyen de **1,56%**, l'encours de la dette démontre une bonne gestion.
- ⇒ L'encours de la dette a été renégocié en 2016. Cette renégociation a permis de redonner des capacités financières à la ville avec un abaissement de **144 000 €** dès 2017.

La dette est entièrement sécurisée et stabilisée car seuls les 2 emprunts Caisse des dépôts ne sont pas à taux fixe, mais indexé sur le livret A. On a enregistré une seule variation du taux de livret A depuis le 1^{er} février 2020 (0,50% depuis cette date).

CARACTERISTIQUES DE L'ENCOURS DE LA DETTE AU 31/12/2021 PAR PRETEUR : Un encours essentiellement à taux fixe avec un taux moyen de 1,60%

Code	Référence	Date d'acquisition	Organisme prêteur	Part dans le capital emprunté	Type de taux	Taux d'intérêt	Date fin	Montant de l'emprunt	CRD au 31/12/2021	IRD au 31/12/2021	Capital remboursé sur la période 2022
E 31	CONTRAT	15/06/2015	CRCA LIVRY GARGAN	8,33%	Fixe	1,71%	07/07/2035	456 152	329 937	35 504	21 473
E 32	45745	27/01/2016	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	20,24%	Variable	1,50%	01/03/2057	1 108 000	1 005 754	275 921	21 978
E 33	9682075	08/01/2016	C.E ILE DE France	14,61%	Fixe	2,26%	05/04/2041	800 000	656 043	139 791	27 372
E 34	9834907	24/11/2016	C.E ILE DE France	16,10%	Fixe	1,35%	05/12/2039	881 673	712 569	81 075	35 211
E 35	9836371	24/11/2016	C.E ILE DE France	39,13%	Fixe	1,29%	25/12/2041	2 142 163	1 767 116	216 357	77 955
E 36	5332857	12/12/2019	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	1,59%	Variable	1,25%	01/08/2060	87 000	85 310	21 933	1 711
Total pour budget Ville de Coubron				100,00%		1,56%		5 474 988	4 556 729	770 581	185 700

REPARTITION PAR PRETEUR	Emprunt contracté à l'origine par prêteur	
	(en €)	(en %)
C.E ILE DE FRANCE	3 823 836	69,84%
CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	1 195 000	21,83%
CRCA LIVRY GARGAN	456 152	8,33%
Total de la répartition	5 474 988	100,00%

Encours de la dette au 31/12/2020 par prêteur	
(en €)	(en %)
3 135 728	68,82%
1 091 064	23,94%
329 937	7,24%
4 556 729	100,00%

Type de taux	Composition de la dette par type de taux	
	(en €)	(en %)
Fixe	3 465 665	76,06%
Variable	1 091 064	23,94%
Total de la répartition	4 556 729	100,00%

TABLEAU D'EVOLUTION DU CAPITAL RESTANT DU SUR LA PERIODE 2017 A 2030 : le capital de la dette baisse de 59% en 10 ans (période 2020 à 2030)

N°	Objet	Capital initial	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
E31	CONTRAT 616029	456 151	412 257	392 201	371 799	351 047	329 937	308 464	286 621	264 402	241 802	218 812	195 426	171 638	147 441	122 827
E32	CONTRAT 45745	1 108 000	1 093 512	1 073 900	1 053 944	1 027 488	1 005 754	983 694	961 303	938 577	915 509	892 096	868 331	844 210	819 727	794 877
E33	CONTRAT 9682075	800 000	759 554	734 546	708 967	682 803	656 043	628 671	600 674	572 037	542 747	512 788	482 145	450 802	418 743	385 952
E34	CONTRAT 9834907	881 672	848 758	815 397	781 583	747 309	712 569	677 358	641 668	605 494	568 828	531 664	493 995	455 815	417 116	377 891
E35	CONTRAT 9836371	2 142 162	2 069 075	1 995 039	1 920 042	1 844 072	1 767 116	1 689 162	1 610 196	1 530 205	1 449 176	1 367 096	1 283 950	1 199 726	1 114 409	1 027 984
E36	CONTRAT 5332857	87 000	0	0	0	87 000	85 310	83 600	81 867	80 114	78 338	76 540	74 719	72 876	71 010	69 121
TOTAL GENERAL		5 474 988	5 183 156	5 011 083	4 836 335	4 739 719	4 556 729	4 370 949	4 182 329	3 990 829	3 796 400	3 598 996	3 398 567	3 195 067	2 988 446	2 778 652

Points clés :

- ☛ Une dette sécurisée, les deux seuls emprunts à taux variables ayant été contractés auprès de la Caisse des Dépôts et ceux-ci étant adossés à l'évolution du taux de rémunération du Livret A,
- ☛ Un encours de la dette qui baisse, et la perspective de pouvoir équilibrer le budget 2021 sans recourir à l'emprunt, tout en inscrivant des projets importants en section d'investissement.

XI. TRANSFERT DE COMPETENCES VERS LE TERRITOIRE

L'IMPACT FINANCIER DU TRANSFERT DE COMPETENCES VERS GRAND PARIS GRAND EST

L'EPT Grand Paris Grand Est a intégré les compétences suivantes : développement économique, transports, gestion des déchets, assainissement et eau, habitat, urbanisme, aménagement, rénovation urbaine, emploi, formation, insertion, équipement de proximité. Ces transferts de charges donnent lieu dès 2016, au versement d'un Fonds de Compensation des Charges Territoriales (FCCT). Ce fonds correspond au transfert de compétences estimées par la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées). Le FCCT comprend les charges transférées et une quote part des charges de fonctionnement de l'EPT.

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022 Prévisionnel
FCCT (Fonds de contribution aux charges territoriales)	39 515 €	54 044 €	49 907 €	42 798 €	43 312 €	43 399 €	47 000 €

Le montant du FCCT 2022 intègre une augmentation de l'ordre de 3000 € pour financer une compétence « urbanisme ».

Des incertitudes pèsent, en outre, quant au souhait du Territoire d'appeler les communes en contribution des travaux réalisés sur les réseaux d'eaux pluviales. La dépense ne serait pas intégrée au FCCT mais ferait l'objet d'une **subvention d'équipement qui serait versé par la ville au Territoire**, et transiterait donc par la section d'investissement. Elle devra être inscrite, à l'article 2041513 de la section d'investissement du budget 2022, **pour un montant de 62 063 €.**

En l'absence de nouveaux transferts, seule l'application de la revalorisation forfaitaire (+0,2% en 2021 puis montée progressive) viendra faire évoluer le FCCT

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
FCCT	8,24	7,76 €	7,85	7,9	7,9	7,9	7,9	7,9	7,9
Evolution en %			1,2%	0,2%	0,5%	0,7%	1%	1,2%	1,5%

Hypothèse de revalorisation à partir de 2021

L'IMPACT FINANCIER DU TRANSFERT DE COMPETENCES VERS LA METROPOLE DU GRAND PARIS

La Métropole du Grand Paris exerce dorénavant les compétences suivantes : aménagement de l'espace métropolitain, développement et aménagement économique, social et culturel, lutte contre les nuisances sonores, lutte contre la pollution de l'air, soutien aux actions de la maîtrise de la demande d'énergie, valorisation du patrimoine naturel et paysager, gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations.

Ce transfert fait l'objet d'une estimation par la CLECT de la Métropole du Grand Paris. **Pour l'année 2021, ce transfert a représenté la somme de 489 € et a été déduite de l'attribution compensatoire 2021 versée par Métropole du Grand Paris.**

Pour 2022, ce montant n'est pas encore connu mais ne devrait pas enregistrer de variation importante.

SUR L'EVOLUTION DU FONDS DE PEREQUATION INTERCOMMUNAL ET COMMUNAL (FPIC)

Pour la seconde année consécutive, la ville, comme l'ensemble intercommunal du Grand Paris Grand Est, n'a pas été concernée par le prélèvement en 2021 du fait de l'évolution des indicateurs (notamment du revenu moyen des habitants du territoire qui augmente moins vite que la moyenne nationale).

La création de la Métropole a entraîné d'importantes variations des reversements et prélèvements du FPIC pour la Ville et l'ensemble du territoire. Pour les années à venir, la Ville ne devrait pas être concernée ni par le prélèvement ni par le versement. L'évolution des indicateurs (revenu par habitant, potentiel financier agrégé) pourrait toutefois conduire à un prélèvement mais qui resterait dans tous les cas limité compte tenu de la proximité du territoire avec le seuil de prélèvement.

En 2022, nous ne prévoyons aucune inscription budgétaire, du fait de la non réalisation de cette dépense depuis 2020.

4. SUR LA QUESTION DE L'HARMONISATION DES TAUX DE LA TEOM

L'EPT Grand Paris grand Est dispose désormais de ressources propres avec la perception directe de la TEOM et est décisionnaire en matière de vote des taux depuis le vote des taux 2017. Depuis 2017, le taux est resté identique à celui de 2016.

Un lissage doit être opéré pour faire converger les taux de toutes les communes vers un taux cible, commun, fixé pour l'heure à 6.89%, au plus tard pour 2026.

Il a été envisagé que le lissage soit opéré à partir de 2022 et étalé sur 3 ans (pour Coubron, dont le taux actuel est de 8.50%, cela aurait impliqué une baisse à terme d'environ 45€ par an de taxe d'enlèvement pour un ménage moyen, hors revalorisation des bases).

La mise en place du nouveau marché de collecte (1^{er} trimestre 2022) pourrait remettre en cause cette option et rendre nécessaire de travailler sur un nouveau taux cible et/ou de nouvelles modalités de convergence. Les arbitrages en ce sens doivent être rendus par l'exécutif du territoire pour, en tout état de cause, que le taux soit unifié à l'échéance de 2026.

Taux jusqu'en 2021			
Clichy-sous-Bois	10,50%	Neuilly-Plaisance	8%
Coubron	8,50%	Neuilly-sur-Marne	6,75%
Gagny	8,20%	Noisy-le-Grand	5,68%
Le Raincy	5,79%	Rosny-sous-Bois	6,68%
Les Pavillons-sous-Bois	7,50%	Vaujours	8,80%
Livry-Gargan	6,33%	Villemomble	6,39%
Taux moyen pondéré		6,88%	

Points clefs :

- ☛ A périmètre de compétences assurées identiques, peu d'impacts financiers du Territoire sur la commune pour l'exercice budgétaire 2021, l'augmentation du FCCT 2022 serait de l'ordre de 3 K€, pour intégrer une mission d'urbanisme ;
- ☛ Toutefois, un point d'alerte, le Territoire envisage également d'appeler en 2022 une contribution aux travaux réalisés sur les réseaux d'eaux pluviales qui serait de l'ordre de 62 063 € pour la ville de Coubron. Cette décision, si elle était validée en CLECT (commission locale d'évaluation des charges transférées) serait lourde de conséquences pour le budget communal. Cette dépense devra être portée sur la section d'investissement du budget communal 2022 ;
- ☛ La ville sera également particulièrement vigilante sur les modalités qui seront proposées puis retenues s'agissant de l'harmonisation des taux de TEOM.

Perspectives générales sur l'environnement financier 2022 et points de vigilance principaux présidant à l'élaboration du Budget Primitif

- ✘ Une reprise mondiale forte, dans un contexte pandémique qui perdure, avec néanmoins des déséquilibres importants,
- ✘ Une tendance inflationniste très élevée, basée notamment sur le coût des matières premières et un fort renchérissement du prix de l'énergie,
- ✘ Une croissance attendue en France en 2022 comprise entre 3 et 4.2%, soit une poursuite de la reprise suite à la récession provoquée en 2020 par la pandémie liée à la Covid19,
- ✘ Un niveau d'endettement et une dette publique qui restent à des niveaux records,

- ✘ Des concours de l'Etat en direction des collectivités devant être reconduits dans leurs enveloppes globales, mais avec toujours des doutes quant à leur stabilité pour notre commune, notamment s'agissant de la DGF qui baisse continuellement depuis près de 10 ans,
- ✘ Une revalorisation par l'Etat des bases foncières assez conséquente, de +3.4%, qui pèsera néanmoins sur le budget des ménages propriétaires,

- ✘ Un résultat 2021 permettant d'envisager favorablement l'année 2022, mais en restant néanmoins attentif à la maîtrise de nos charges de fonctionnement,
- ✘ Une inflation pesant sur certains postes de dépenses, principalement l'énergie (gaz, électricité, carburant), et dans une moindre mesure l'alimentaire et certains postes de travaux (certaines matières tel que l'isolant par exemple, le plâtre ou divers matériaux de maçonnerie ou de voirie),
- ✘ Des charges de personnel sous pression du fait des revalorisations de grilles pour une partie des agents relevant de la catégorie C,
- ✘ Des contributions au budget du Territoire qui pourraient s'alourdir fortement en 2022 si la quote-part relative aux travaux sur les réseaux d'eaux pluviales devait être appelée aux communes (+62 K€, soit une hausse de plus de 150% par rapport à la contribution actuellement versée via le FCCT),

- ✘ Des taux de fiscalité locale qui seront maintenus à l'identique en 2022, comme c'est le cas depuis 2014,

- ✘ Une capacité d'autofinancement restaurée qui permet d'envisager un budget sans recourir à l'emprunt, ou à défaut de façon limitée,
- ✘ La commune a poursuivi en 2021 son désendettement, et souhaite maintenir cette dynamique autant que possible sur le prochain exercice,

- ✘ Un programme d'investissement qui sera marqué par le démarrage des travaux de l'ALSH / Médiathèque au 2nd semestre, la poursuite de la conversion du parc de véhicules vers des énergies décarbonnées, la réalisation d'un programme de voirie adossé aux travaux conduits sur nos réseaux par le Territoire, la poursuite de la modernisation et de l'entretien de nos bâtiments communaux (...).